



**DISCUSSION ORGANISEE PAR LA BANQUE
MONDIALE SUR LA MESURE DES INDICATEURS DE
COUVERTURE DE PROTECTION SOCIALE.**

**PRESENTATION DU MALI : l'accessibilité financière
aux soins en termes de paiements directs et de
gratuités.**

**Présentée par: Mohamed Bassirou
TRAORE, directeur national**



PLAN



- **RAPPEL DES POLITIQUES ET STRATEGIES :**
- **ACCESSIBILITE FINANCIERE AUX SOINS :**
 - **Le paiements directs**
 - Tiers payant :
 - AMO,
 - Mutuelle
 - Assurances privées
 - Paiement intégral des soins.
 - **Les Gratuites :**
 - Gratuités accordées par l'Etat
- **LISTE DES GRATUITÉS,**
- **RÉGIME D'ASSISTANCE MÉDICAL (RAMED).**
 - Œuvres caritatives
- **PERSPECTIVES :**
 - Le Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU)
 - Le Registre Social Unifié (RSU)
 - Le socle national de protection sociale au Mali



RAPPEL DES POLITIQUES ET STRATEGIES



- La Protection Sociale de façon générale est l'ensemble des mesures préconisées par l'État, les Collectivités pour assurer la prise en charge des risques sociaux de la population.
- La Politique Nationale de Protection Sociale et son Plan d'actions ont été adoptés le 12 octobre 2016 par le Gouvernement du Mali qui a pour, vision « d'assurer un minimum de bien-être à tous les maliens, en luttant contre l'insuffisance monétaire, l'exclusion sociale et la discrimination ».



RAPPEL DES POLITIQUES ET STRATEGIES



- La Politique Nationale de Promotion de l'Economie Sociale et Solidaire et son plan d'actions ont été adoptés suivant le Décret N°2016-0066/P-RM du 15 février 2016. La vision du gouvernement en la matière est de «Contribuer au raffermissement d'une société démocratique au sein de laquelle la réduction de la pauvreté se réalisera par la création et la redistribution de richesses à travers la promotion des entreprises et organisations basées sur la solidarité et la primauté de la personne».



RAPPEL DES POLITIQUES ET STRATEGIES

- La Stratégie Nationale de Financement de la Couverture Sanitaire Universelle et son plan d'actions ont été adoptés par le conseil des ministres suivant le Décret n°2018-0808/P-RM du 23 octobre 2018. Son objectif est de « contribuer à l'amélioration de l'état de santé de la population malienne et au développement durable du Mali ».
- *La Stratégie nationale d'extension de la couverture maladie par les mutuelles de santé :*



RAPPEL DES POLITIQUES ET STRATEGIES



- Le Gouvernement du Mali a adopté le 09 février 2011, la Stratégie Nationale d'Extension de la Couverture Maladie par les Mutuelles de santé et son Programme quinquennal « une commune, une mutuelle » s'inscrivant dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle.
- Toutes ces politiques ont pour cadre de référence le Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD).



L'ACCESSIBILITE FINANCIERE AUX SOINS : PAIEMENTS DIRECTS



- **Tiers payant** : La fonction d'achat souffre du fractionnement du système de financement de la santé et du rôle limité du prépaiement. L'achat stratégique est pratiquement inexistant au Mali, où la fonction se résume largement à la relation entre le prestataire et le patient (paiement direct). On remarque encore que les allocations budgétaires se font largement sur des bases historiques plutôt que de besoins.
- Du coup la tarification se fait largement à l'acte, facteur d'inflation des consommations, d'irrationalité dans les prescriptions et autres dérives bien connues.



L'ACCESSIBILITE FINANCIERE AUX SOINS :

Tiers payant :



- **Assurance Maladie Obligatoire:** instituée par la loi N°09-015 du 26 JUIN 2009
- **Cibles :** fonctionnaires civils de l'Etat et des collectivités territoriales, des militaires et des députés travailleurs au sens du Code du Travail, titulaires de pensions des secteurs publics et privés, titulaires de pensions parlementaires, militaires et les employeurs du secteur public et privé et les personnes affiliées au régime d'assurance volontaire de l'INPS sont immatriculées à l'AMO (17% de la population);
- **Ticket modérateur:** 30% pour les soins ambulatoires et 20% pour les hospitalisations.
- **Mutuelle de santé :**
 - **Cibles :** le secteur informel et du monde Agricole (78% de la population).
 - **Ticket modérateur:** généralement 25% pour les soins ambulatoires et 20% pour les hospitalisations.



L'ACCESSIBILITE FINANCIERE AUX SOINS :



- **Paiement intégral des soins**
- Ce type de paiement concerne les personnes qui ne sont assujetties à aucun mécanisme de prépaiement.
- **Gratuités accordées par l'Etat**
- Les dépenses de santé sont aujourd'hui supportées à 51% par les ménages (***Compte nationaux de la santé 2017***)



L'ACCESSIBILITE FINANCIERE AUX SOINS :

liste des gratuités de l'Etat



- **Les différentes gratuités partielles ou totales et subventions instituées par le Gouvernement Malien sont les suivantes :**
 - Le traitement du paludisme chez l'enfant de moins de 5 ans et la femme enceinte;
 - La Césarienne ;
 - Le VIH/SIDA (personnes vivants avec le VIH);
 - Le Cancer (chimiothérapie);
 - La Vaccination (enfants de moins d'1 an);
 - La Malnutrition chez l'enfant de moins de 5 ans et les femmes allaitantes ;
 - Les Maladies sociales (tuberculose, lèpre, ver de Guinée) ;
 - Les différentes subventions du carburant, de l'électricité et de l'eau, des semences et des engrais et les denrées alimentaires, les aliments bétails ;
 - La gratuité de l'enseignement ;
 - Les facilités accordées aux personnes âgées, personnes vivant avec



L'ACCESSIBILITE FINANCIERE AUX SOINS : Le Régime d'Assistance Médical (RAMED)



- **Le Régime d'Assistance Médicale:** institué par la Loi N° 09 030 du 27 juillet 2009;
- **RAMED:** est un dispositif public non contributif qui assure la couverture du risque maladie des personnes indigentes et des admis de droit.
- **Cible :** L'ensemble des personnes indigentes et admis de droit qui représente les 5% de la population.



L'ACCESSIBILITE FINANCIERE AUX SOINS : PERSPECTIVES



- **LE RAMU** : Le Régime d'Assurance Maladie Universelle vise à permettre de soins de santé inhérents à la maladie et à la maternité des assurés et des membres de leurs familles à charge.
- Loi N° 2018/074 du 31 décembre 2018 portant institution du régime d'assurance universelle.
- **LE REGISTRE SOCIAL UNIFIÉ** : Un système d'information et de gestion de données permettant d'identifier, à partir de variables socio-économiques, l'ensemble des ménages pauvres et vulnérables potentiellement éligibles aux différents programmes de protection sociale et de réduction de la pauvreté.
- **L'Autorisation** N°AU-2017-006/APDP-SG du 09 Mars 2017 autorisant le Ministère de la Solidarité et de l'Action Humanitaire à mettre en place le Registre Social Unifié (RSU) en vue de centraliser les actions des acteurs dans le domaine de la protection sociale;
- Couverture actuelle des filets sociaux : 352 906 ménages.



L'ACCESSIBILITE FINANCIERE AUX SOINS :

Le socle national de protection sociale au Mali (1/2)



- Les socles de protection sociale sont un ensemble de garanties élémentaires de sécurité sociale définies au niveau national visant à assurer au minimum à toute personne dans le besoin, tout au long de la vie, l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu qui ensemble garantissent un accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires à l'échelle nationale.



L'ACCESSIBILITE FINANCIERE AUX SOINS :

Le socle national de protection sociale au Mali (2/2)



- Le paquet des 4 garanties sont :
- **Garantie santé** : tous les résidents ont accès au service de soins de santé essentiels, définis à l'échelle nationale.
- **Garantie enfants** : tous les enfants bénéficient de la sécurité d'un revenu, au moins égal seuil de pauvreté national (allocations familiales ou autres prestations) pour leur alimentation, éducation et aux soins de santé.
- **Garantie population active** : toutes les personnes en âge d'être actives sans revenu suffisant bénéficient d'une sécurité de revenu minimal (assistance sociale, des transferts sociaux ou régime de garantie emploi).
- **Garantie personnes âgées** : tous les résidents âgés ou souffrant d'invalidité bénéficient de la sécurité d'un revenu, au moins égal au seuil national de pauvreté, grâce à des pensions de vieillesse ou d'invalidité.



JE VOUS REMERCIE